

MOT DE LA SECRÉTAIRE

7 postes d'administrateurs à combler Élections 2008

Christiane-L. Charbonneau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est administré par un Bureau de direction formé de 1 président et de 16 administrateurs, dont 3 sont nommés par l'Office des professions du Québec.

Par la présente, nous vous avisons qu'il y aura des élections aux postes d'administrateurs dans les quatre régions électorales suivantes :

Élections 2008			
Région électorale	Régions administratives représentées	Nombre de postes à pourvoir	Durée du mandat
Est	01 Bas-Saint-Laurent 02 Saguenay - Lac-Saint-Jean 09 Côte-Nord 11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1	3 ans
Québec	03 Québec 12 Chaudière-Appalaches	1	3 ans
Centre	04 Mauricie 05 Estrie 17 Centre-du-Québec	1	3 ans
Montréal	06 Montréal	4	3 ans

Échéancier

Période de mise en candidature : du 22 septembre au 7 octobre 2008, avant 14 heures

Période de vote : du 22 octobre au 6 novembre 2008

Clôture du scrutin : le jeudi 6 novembre 2008, à 14 heures

Sommaire des fonctions et des responsabilités des administrateurs

- Connaître le Code des professions et les règlements de l'Ordre
- Assister aux réunions du Bureau (au moins une fois tous les quatre mois et pas moins de quatre fois par année), à l'assemblée générale annuelle et, au besoin, à des formations pertinentes à la fonction
- Collaborer à l'élaboration des orientations et à l'adoption des politiques de l'Ordre
- Participer aux décisions et aux prises de position relatives à la gestion de l'Ordre
- Participer et collaborer aux relations publiques et, au besoin, prendre la responsabilité administrative et professionnelle de dossiers particuliers

(suite à la page 3)

Rappel : assemblée générale annuelle

Christiane-L. Charbonneau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Veillez noter que la prochaine assemblée générale annuelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aura lieu à Montréal.

Date : le jeudi 18 septembre 2008, à 19 heures

Endroit : Hôtel Delta Montréal, 475, avenue Président-Kennedy, Montréal

Remise du prix Nicole-Ébacher et du Mérite du CIQ

Soyez des nôtres dès 18 heures 30 pour assister à la remise officielle du prix Nicole-Ébacher à Guylaine Mercier, erg., et du Mérite du CIQ à Martine Brousseau, erg. Nous comptons sur votre présence et espérons vous y voir en grand nombre!

Pour obtenir un exemplaire du rapport annuel 2007-2008 de l'Ordre, consultez les « Publications » sur le site de l'OEQ : www.oeq.org.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Quelques dossiers porteurs d'avenir

Françoise Rollin, erg.
PRÉSIDENTE

Un grand nombre d'activités présentent un intérêt à la fois pour l'Ordre et la profession. Il faut donc choisir d'y prendre part en tenant compte de leurs liens avec la mission de l'Ordre, les orientations stratégiques que nous avons prises à la suite des États généraux sur la profession de 2004, et les ressources humaines et financières que nous pouvons y consacrer. Depuis le début de l'année 2008-2009, nos efforts se concentrent sur certains dossiers prioritaires.

Organisation du système professionnel

L'organisation du système professionnel mobilise bien sûr nos ressources. Depuis plusieurs années, de nombreux projets ont été menés. Certains se sont conclus par l'adoption et la mise en œuvre de projets de loi (PL), notamment le PL 14, qui a eu pour effet de permettre aux ordres de délivrer de nouvelles formes de permis, et le PL 86, qui a modifié le régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicables aux ordres professionnels. D'autres projets sont en cours, dont le PL 50, qui devrait modifier le champ d'exercice de certaines professions et réserver des activités à leurs membres (voir article sur le suivi du PL 50 dans cette édition), et des projets d'intégration de nouveaux groupes au système professionnel, tels ceux des ostéopathes (voir article sur ce sujet dans l'édition du mois

de mars). Cela amène inévitablement l'Ordre à en analyser les effets et à mettre en place ou à réviser les politiques et les procédures appropriées à leur application.

Maîtrise en ergothérapie

L'Ordre est également très actif dans le dossier du rehaussement du niveau de la formation en ergothérapie. Nous avons abordé à quelques reprises la question des nouveaux programmes de maîtrise dans les précédents numéros d'*Ergothérapie express*. La plupart de ceux-ci ont maintenant officiellement débuté et le règlement qui identifie les nouveaux diplômes donnant droit au permis de l'Ordre devrait être adopté par le gouvernement au moment où vous lisez ces lignes. Du fait du rehaussement du niveau des compétences, l'Ordre doit également réviser son règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation, applicable aux candidats diplômés à l'extérieur du Québec qui désirent obtenir un permis d'exercice.

Par ailleurs, pour faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants en ergothérapie dans ces nouveaux programmes, l'offre de stages de formation clinique doit être élargie, et ce, dans un contexte de pénurie où la charge de travail des ergothérapeutes est très importante. Un groupe de travail réunissant des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des programmes en ergothérapie de chaque

(suite à la page 2)

SOMMAIRE

MOT DE LA SECRÉTAIRE

Élections 2008 1
Rappel : assemblée générale 1

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Quelques dossiers porteurs d'avenir 1

LA PRATIQUE EN PERSPECTIVE

Questionnaire n° 2
Connaissez-vous la portée des lois et des règlements sur votre pratique? 2
Programme d'inspection professionnelle 2007-2008 - Bilan et recommandations. 3

ÉCHOS DE L'ORDRE

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2008-2009 2
Bienvenue aux nouveaux membres 6
Résultats du sondage sur le nouveau site Web de l'OEQ 6

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Mobilité professionnelle 4
Suivi du projet de loi n° 50 4
L'ergothérapeute : un répondant reconnu par le Directeur de l'état civil. 7

Conditions de vie des aînés du Québec 7
Compétences des intervenants en soins palliatifs 7

TRAVAUX DE L'ORDRE

Merci de votre dévouement 4

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Congrès de l'AQETA :
Moi aussi, j'apprends! 4
Colloque De l'interdisciplinarité au partenariat public-privé 6
Un prix d'envergure nationale pour le CAPRIT 6
Élection du nouvel exécutif du CIQ 6

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE. 5

LE BUREAU DU SYNDIC AVISÉ

Le consentement : au-delà d'une formalité .. 5

RESSOURCES EXPRESS 5-7

FORMATION CONTINUE 8

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Quelques dossiers porteurs d'avenir (suite de la page 1)

université, des associations d'employeurs et de l'Ordre est à l'œuvre pour favoriser une meilleure planification et coordination de la formation clinique des étudiants.

Planification de la main-d'œuvre en réadaptation

Le groupe de travail mis en place par le MSSS et auquel participe l'Ordre discute actuellement d'une stratégie de mobilisation et de motivation des ressources humaines. Le groupe

élabore également des projets d'organisation du travail qui devraient favoriser l'utilisation optimale des compétences des professionnels et des autres intervenants en réadaptation.

Mobilité de la main-d'œuvre

Un autre dossier qui requiert beaucoup notre attention est celui de la stratégie gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre, dont celle des professionnels de la santé. Cette stratégie vise notamment la signature d'ententes par-

ticulières avec l'Ontario et avec la France. Nous y consacrons un article dans la présente édition.

Pour conclure, ajoutons que l'Ordre investit temps et énergie dans la reconnaissance légale de certaines activités professionnelles des ergothérapeutes en traitant avec les partenaires concernés. L'Ordre travaille aussi à renforcer son soutien à la pratique en produisant des documents utiles aux ergothérapeutes et d'intérêt pour les gestionnaires et les autres acteurs du système de santé.

LA PRATIQUE EN PERSPECTIVE

Questionnaire n° 2

Connaissez-vous la portée des lois et des règlements sur votre pratique ?

Le document *Compétences et responsabilités professionnelles — Guide de l'ergothérapeute* sert, entre autres, à vous rappeler que vous devez appliquer l'ensemble des lois et des règlements pertinents dans votre pratique professionnelle. Il s'agit d'ailleurs d'un indicateur jugé essentiel pour démontrer que vous exercez avec compétence. L'ergothérapeute doit donc s'interroger sur les textes légaux qui encadrent ses services.

Le bref questionnaire ci-après, qui fait suite au premier du genre publié dans l'*Ergothérapie express* de septembre 2007, vise à susciter une telle réflexion. Le questionnaire rempli, ainsi que les justifications, se trouvent sur le site Web de l'Ordre (www.oeq.org), dans la section réservée aux membres, à la page « Questionnaires ».

Vous exercez en cabinet privé. Une large part de votre clientèle est couverte par les régimes d'assurance de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Vous jugez que les honoraires, qui vous sont versés par ces deux organismes pour payer les services rendus à leurs bénéficiaires, sont insuffisants. Vous demandez alors à vos clients de déboursier un supplément qui vous permettrait d'obtenir des honoraires d'un montant que vous croyez justifié, compte tenu de votre expérience et de la complexité des services offerts. Pouvez-vous agir ainsi? Pourquoi?

Vous avez évalué une personne qui a subi un accident de travail lui ayant laissé

d'importantes incapacités motrices. À la fin de votre évaluation, avant même de faire part des résultats à votre client, vous recevez des appels de l'assureur qui vous a confié ce mandat, du bureau de santé de l'employeur et du supérieur immédiat de votre client. Tous vous demandent de l'information verbale sur la situation du client et son potentiel de retour au travail. Tous vous demandent une copie du rapport d'évaluation. Que faites-vous? Pourquoi?

Lors d'une balade à vélo dans votre quartier, vous apercevez un de vos clients qui travaille sur la toiture de sa maison. Cela vous surprend puisque lors de vos interventions, ce client vous a affirmé avoir de grandes difficultés à monter et à descendre des escaliers, avoir des étourdisse-

ments et d'importantes douleurs lombaires. Vous vous demandez alors si vous devez vous arrêter pour le confronter, attendre de le faire lors du prochain rendez-vous, voire en aviser la CSST et cesser toute intervention. Que faites-vous? Pourquoi?

Vous recevez le mandat d'une compagnie d'assurances privée d'évaluer une personne en vue d'un retour au travail. Vous contactez cette personne, qui refuse de vous rencontrer. Vous insistez en mentionnant qu'elle doit se plier aux exigences de la compagnie d'assurances et qu'elle n'a pas le choix de vous rencontrer. Se sentant coincée, elle accepte de vous voir malgré tout. Pouvez-vous agir de la sorte? Pourquoi?

ÉCHOS DE L'ORDRE

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2008-2009

Tel qu'exigé par le Code des professions, un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession doit être planifié annuellement par le comité d'inspection professionnelle (CIP), approuvé par le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et diffusé aux membres. Le programme de l'année 2008-2009 prévoit que 250 ergothérapeutes verront leur travail inspecté. La sélection des ergothérapeutes est faite en fonction des critères suivants.

Critères de sélection permanents

- Minimum de un an d'expérience professionnelle
- Inspection précédente datant de plus de trois ans
- Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans (lorsque l'inspection professionnelle est le moyen choisi par le programme d'admission pour évaluer la compétence)
- Nonobstant ces trois conditions, les situations suivantes mènent à la sélection d'ergothérapeutes.
 - Changement majeur de fonction, de secteur d'activité ou de clientèle
 - Réinspection à la suite d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière

Critères de sélection additionnels en 2008-2009

- Les membres dont le numéro de permis est « 00- » et moins, qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupent une fonction clinique en 2008-2009.
- Les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui occupent une fonction clinique en 2008-2009.

- Les membres qui répondent à des critères spécifiques, déterminés par le comité d'inspection professionnelle en fonction de problématiques particulières.

- Offrir des services de réadaptation-intégration professionnelle auprès d'une clientèle ayant des troubles du système musculosquelettique
- N'avoir jamais été inspectés en regard de ce type de service ou parce que l'inspection pour ce type de service date de plus de trois ans

Le Comité administratif de l'OEQ a adopté le présent programme de surveillance générale de l'exercice de la profession lors de sa réunion du 12 mai 2008.

Processus d'inspection

Le processus habituel d'inspection professionnelle est basé sur une inspection sans visite à laquelle peut s'ajouter des mesures supplémentaires de contrôle qui permettent d'apprécier le plus justement possible la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

- L'inspection sans visite : analyse du dossier d'inspection professionnelle soumis par l'ergothérapeute (le questionnaire d'autoévaluation, les portfolios professionnels annuels, deux dossiers-clients et les documents clinico-administratifs encadrant la pratique professionnelle de l'ergothérapeute)
- La demande de dossiers complémentaires : lorsqu'une vérification plus approfondie d'un problème décelé dans un des deux dossiers-clients soumis par l'ergothérapeute est nécessaire avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection sans visite

- L'entrevue téléphonique : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel soumis par l'ergothérapeute laisse entrevoir un problème particulier dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute et que des renseignements additionnels sont nécessaires avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection sans visite

- La visite dans le milieu de pratique : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel soumis par l'ergothérapeute révèle un problème important dans sa pratique professionnelle et qu'une vérification plus approfondie est nécessaire avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection

- L'enquête particulière : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel révèle un problème important dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute qui met en doute sa compétence professionnelle.

Le CIP entend ainsi accomplir son mandat de surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'OEQ.

Comité d'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle est composé de sept ergothérapeutes cliniciens qui travaillent dans des secteurs d'activité différents, et qui sont reconnus par leurs pairs pour leur expertise et la qualité de leur pratique professionnelle. La présidence du comité est assurée par une ergothérapeute de la permanence de l'Ordre. Soutenus par les membres du CIP, six inspecteurs-enquêteurs procéderont à la réalisation du programme d'inspection sans visite.

MOT DE LA SECRÉTAIRE

Élections 2008 (suite de la page 1)

Mise en candidature

- Un membre qui désire poser sa candidature dans une région électorale donnée doit y avoir élu domicile professionnel.
- Les candidats aux postes d'administrateurs doivent être inscrits au tableau de l'Ordre au plus tard le 22 septembre 2008.
- Les candidats aux postes d'administrateurs sont proposés par un bulletin de présentation signé par au moins cinq membres de l'Ordre et accompagné du consentement écrit de l'ergothérapeute mis en candidature.
- Seuls les ergothérapeutes ayant élu domicile professionnel dans une région donnée peuvent signer le bulletin de présentation d'un candidat à un poste d'administrateur pour cette région.
- Un membre ne peut signer plus de bulletins de présentation qu'il n'y a de postes d'administrateurs à pourvoir dans sa

région. Une signature apparaissant sur un nombre de bulletins plus élevé que le nombre de postes d'administrateurs à pourvoir est rayée de tous les bulletins.

- L'original du bulletin de présentation dûment signé de même que le curriculum vitæ et la photographie du candidat doivent être transmis au secrétaire de l'Ordre entre le 22 septembre et le 7 octobre 2008, avant 14 heures.

Membres aptes à voter

Toute personne membre de l'OEQ en date du 22 septembre 2008 et qui aura élu domicile professionnel dans une région en période d'élection pourra se prévaloir de son droit de vote.

Il est à noter que :

- sur réception du bulletin de présentation dûment rempli, le secrétaire remettra un

reçu au candidat, en main propre ou par la poste, le reçu faisant foi de la validité dudit bulletin;

- si, dans une région donnée, un seul candidat est présenté à un poste d'administrateur dans le délai fixé, le secrétaire le déclare immédiatement élu;
- la liste électorale par région de même que les règlements ayant trait à cette élection seront disponibles sur demande.

Un bulletin de présentation est joint à cet envoi à tous les membres des régions où il y aura élection.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à Lucie Ouellet, secrétaire d'élection substitut : 514 844-5778, poste 232 • 1 800 265-5778 • ouelletl@oeq.org

LA PRATIQUE EN PERSPECTIVE

Programme d'inspection professionnelle 2007-2008 – Bilan et recommandations

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner l'excellente collaboration des membres à la démarche d'inspection professionnelle. Votre souci de produire les documents demandés dans les délais requis est un soutien considérable à la bonne marche d'un processus aussi complexe.

Au cours du programme de surveillance générale 2007-2008, le comité d'inspection professionnelle a joint 251 ergothérapeutes dans 15 régions administratives et 9 types de milieux de pratique. Vous trouverez dans le rapport annuel 2007-2008 les tableaux indiquant la répartition.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute qui a fait l'objet d'une inspection. Ce rapport est formulé en fonction des compétences et des responsabilités attendues des membres de l'Ordre (*Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute*, OEQ, 2004). Les recommandations émises ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute afin d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité.

Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. Voici les responsabilités qui ont le plus fréquemment fait l'objet de recommandations d'amélioration.

Responsabilité n° 5	Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations
Responsabilité n° 10	Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats
Responsabilité n° 12	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié
Responsabilité n° 14	Élaborer et tenir des dossiers professionnels
Responsabilité n° 16	Encadrer sa pratique professionnelle par des structures clinico-administratives et organisationnelles propices à son exercice
Responsabilité n° 27	Élaborer un plan de formation continue

En ce qui a trait à la gestion des informations, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée sur le choix et la clarté de l'information à transmettre à l'oral et à l'écrit. De même,

on ne saurait trop insister sur la formulation de comportements observables de manières quantitative et qualitative pour illustrer les capacités/incapacités des clients et pour définir clairement leurs situations de handicap.

Il est important de se rappeler que les résultats de l'évaluation doivent faire l'objet d'une analyse soutenue. En effet, un jugement doit être porté sur les causes des situations de handicap relevées en établissant les liens entre l'information recueillie et ses conséquences sur la participation du client dans ses habitudes de vie.

Aussi, la formulation d'objectifs dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention gagnerait à être améliorée pour un certain nombre de cliniciens. À ce titre, rappelons que les objectifs spécifiques doivent : 1) être clairs, précis et appropriés à la demande de services, à l'analyse des résultats d'évaluation et aux attentes du client; 2) être observables et mesurables; et 3) décrire en termes fonctionnels le résultat attendu. De plus, une tendance à confondre les objectifs et les modalités d'intervention est parfois observée.

Quant à la tenue de dossiers, les principales recommandations ont trait à la formulation du plan d'intervention qui doit faire état des objectifs (généraux et spécifiques) en lien avec les résultats de l'évaluation, tout en précisant les modalités (fréquence et durée des traitements, échéancier) et les moyens d'intervention prévus. En ce qui a trait à l'analyse, sa rédaction doit permettre de démontrer clairement les conséquences des incapacités et l'influence des facteurs personnels et environnementaux sur la participation du client dans ses habitudes de vie. Une simple liste de problèmes ne constitue en aucun cas une analyse. De plus, rappelons qu'une note de congé/fin d'intervention doit inclure les résultats en lien avec les objectifs, le portrait du client à la fin des interventions, les recommandations, le suivi envisagé et la personne qui effectuera ce suivi. Finalement, bon nombre d'ergothérapeutes omettent la mention au dossier à l'effet que le client ou son représentant légal a été informé et consent à l'évaluation ainsi qu'à l'application du plan d'intervention.

Depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes (*Formation continue de l'ergothérapeute – Lignes directrices*, OEQ, 2004), le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection. En général, le portfolio est rempli de façon adéquate. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue. Soulignons que ceux-ci doivent être bien définis et ciblés, inclure la notion d'apprentissage et viser en particulier l'amélioration des compétences individuelles de l'ergothérapeute plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique.

**Vous avez
l'avantage
de faire partie
d'un groupe.
Profitez-en pour
vos assurances.**



En tant que membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, assurez votre voiture et votre résidence avec La Personnelle — premier assureur de groupe auto et habitation au Québec — et découvrez tous les avantages et les rabais auxquels vous avez droit.

**Pour obtenir
une soumission :**

1 888 GROUPES
(1 8 8 8 4 7 6 - 8 7 3 7)

www.lapersonnelle.com/oeq



laPersonnelle
Assurance de groupe auto, habitation et entreprise

Mobilité professionnelle

Le gouvernement du Québec a entrepris de définir un nouvel espace économique pour le Québec et a adopté une stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre qualifiée en cinq volets.

- Accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique par les ordres professionnels
- Accord Québec-Ontario sur le commerce et l'économie, dont la mobilité de la main-d'œuvre
- Mise en œuvre complète de l'Accord sur le commerce intérieur et particulièrement du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre
- Signature d'une entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles
- Permis de travail temporaires pour les ressortissants étrangers

Le gouvernement du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ont déclaré conjointement que la mise en œuvre de cette stratégie respectera les principes de protection du public et de sécurité des citoyens, d'équité envers les diplômés du Québec, de réciprocité dans les ententes de reconnaissance et de respect de la Charte de la langue française. Les ordres professionnels ont été pressés de développer des mesures propres à faciliter cette stratégie en accélérant la mise en œuvre des dispositions législatives du projet de loi n° 14 (PL 14), qui permet l'accès à de nouveaux types de permis pour les personnes formées à l'extérieur du Québec, de travailler à une reconnaissance accrue des compétences acquises et de collaborer activement aux travaux menant à des ententes de reconnaissance des compétences.

Une importante structure de collaboration a été mise en place qui mobilise plusieurs ministères, l'Office des professions du Québec, le CIQ et les ordres professionnels eux-mêmes. Des fonds ont été alloués pour soutenir des projets des ordres pour faci-

ter et accélérer la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec et qui se portent candidates à l'exercice d'une profession. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) avait déjà accordé une subvention à l'Ordre pour développer les outils qui permettront de mieux évaluer les compétences des candidats formés à l'étranger. D'autres projets pourraient être présentés au cours de l'année.

Pour appliquer cette stratégie, l'Ordre a effectué, depuis le début de l'année, une analyse de l'exercice de la profession au Québec et dans des pays ciblés afin de mieux connaître les programmes de formation en ergothérapie et le cadre de l'exercice de la profession à l'extérieur du Canada. Il a adopté des orientations visant à délivrer de nouvelles formes de permis conformément aux dispositions législatives du PL 14, notamment des permis « sur permis » aux candidats titulaires d'une autorisation légale d'exercer la profession délivrée hors du Québec, autorisation qui devra d'abord être reconnue par l'Ordre comme répondant aux exigences de l'exercice de la profession au Québec. Des permis restrictifs temporaires pourront également être délivrés à certaines conditions aux candidats qui doivent achever un programme de formation d'appoint en vue de la reconnaissance d'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

L'Ordre a aussi entrepris, avec les organismes canadiens de réglementation en ergothérapie, des travaux de révision de la Convention de reconnaissance mutuelle en vigueur depuis 2001 pour qu'elle soit totalement conforme au chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur portant sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il a également entrepris des discussions avec l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario en vue de ratifier une entente de reconnaissance mutuelle particulière pour les ergothérapeutes du Québec et de l'Ontario.

Suivi du projet de loi n° 50

En juin dernier, nous vous informions des mandats donnés à l'Office des professions du Québec (l'Office) par le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Jacques P. Dupuis pour que le projet de loi n° 50 (PL 50) soit adopté rapidement et que son implantation soit la plus harmonieuse possible. Nous apprenions à la mi-juin que sa présentation à l'Assemblée nationale du Québec était reportée à l'automne. Comme la nature des champs d'exercice et le niveau d'évaluation qui serait réservée par le projet de loi dans le secteur de la réadaptation et de la protection de la jeunesse sont des enjeux importants pour l'adoption du PL 50, l'Office devrait réaliser, d'ici là, un suivi auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, des associations d'employeurs et de groupes représentant des techniciens en travail social et en éducation spécialisée de ce

secteur pour s'assurer que l'information transmise soit juste et bien comprise. Le projet de loi fera certainement l'objet d'amendements qui devraient favoriser son adoption et son implantation.

Malgré ce report, le comité responsable de la rédaction du guide explicatif de la loi et la table de travail chargée de clarifier les rôles attendus des techniciens, puis d'orienter les décisions sur le partage des activités d'évaluation et la pertinence d'intégrer les techniciens au système professionnel, ont été formés. Les travaux devraient débuter dès l'adoption du projet de loi. Finalement, un réseau de répondants sera ultérieurement créé afin que l'information sur la portée des nouvelles dispositions législatives soit transmise et expliquée de manière rigoureuse et uniforme dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans celui de l'éducation. L'Ordre sera représenté à chacune de ces instances.

TRAVAUX DE L'ORDRE

Merci de votre dévouement

En 2007-2008, plus d'une soixantaine d'ergothérapeutes se sont investis dans les différents comités et groupes de travail de l'Ordre des ergothérapeutes du

Québec. L'engagement, la participation et le dynamisme de ces membres sont des facteurs essentiels à l'avancement des dossiers et à l'évolution de la profession.

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Congrès de l'AQETA : Moi aussi, j'apprends !



L'OEQ invite ses membres à participer au 34^e congrès de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage (AQETA). Lors du congrès, intitulé *Moi aussi, j'apprends!* les congressistes aborderont certains thèmes qui intéressent les ergothérapeutes, dont le dépistage des troubles d'apprentissage et l'organisation des services.

Partenaire officiel de l'organisation du congrès de l'AQETA depuis septembre 2007 et présent à son dernier congrès, l'Ordre souhaite accroître l'implication des ergothérapeutes en milieu scolaire québécois. Sa participation et son partenariat sont une occasion unique de sensibiliser les intervenants et les décideurs des réseaux de l'éducation et de la santé à leur apport pour les élèves atteints de troubles d'apprentissage.

Le congrès de l'AQETA se tiendra du 25 au 28 mars 2009 à Montréal, dans un lieu encore à déterminer. Consultez régulièrement le www.aqeta.qc.ca pour en savoir plus sur l'AQETA et la programmation de son congrès.

Fabricant de matériel pour intégration sensorielle



Économisez les taxes sur nos
sacs de pois

Petit: 150 \$ (taxes comprises)

Moyen: 175 \$ (taxes comprises)

Grand: 205 \$ (taxes comprises)

Mieux encore!

Achetez un sac de pois à prix courant
et obtenez la housse à seulement

50 \$ (taxes en sus)

CES DEUX PROMOTIONS SONT VALABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2008

Lyne Proulx • 450 427-3894

www.solutionsensee.com

Salle de montre sur rendez-vous seulement au 7612, Centrale • LaSalle, Qc H8P 1K9

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

AVIS est par les présentes donné que M^{me} Hui Zhang, exerçant la profession d'ergothérapeute à la clinique Physio J.K. Bois-des-Filion située à Bois-des-Filion, a plaidé coupable devant le comité de discipline de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux infractions qui lui étaient reprochées.

Les infractions ont été commises au cours de l'année 2006 et sont de natures suivantes :

Avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de sa profession et ne pas s'être acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité, notamment :

- en signant à l'avance et sans en indiquer la date, des formulaires d'évaluation initiale en ergothérapie de la SAAQ ou de la CSST et des formulaires de demande de remboursement des frais d'ergothérapie de la SAAQ ou de la CSST qu'elle n'avait pas remplis elle-même ou datés de journées où elle n'était pas présente à la clinique;
- en permettant, tolérant ou ne pouvant ignorer que les évaluations initiales en ergothérapie soient faites en son absence, par

des personnes non membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, et alors qu'elle savait ou ne pouvait ignorer que ces évaluations étaient facturées par la Clinique soit à la CSST ou à la SAAQ à titre de services en ergothérapie;

- en apposant sa signature sur des formulaires qui avaient été remplis par d'autres intervenants de la Clinique.

Le 17 juin 2008, le comité de discipline a imposé à Hui Zhang des amendes totalisant 5000 \$, des réprimandes et des périodes de radiation temporaire de trois (3) mois à être purgées de façon concurrente à partir de la date de signification de ladite décision.

Par conséquent, Hui Zhang est radiée temporairement du Tableau de l'Ordre pour une période de trois mois à compter du 20 juin 2008.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 du Code des professions.

Lucie Ouellet
Secrétaire du comité de discipline

RESSOURCES EXPRESS

5^e Colloque québécois Positionnement et mobilité de l'AERDPQ

Les 28 et 29 avril derniers, plus de 320 personnes, dont un grand nombre d'ergothérapeutes, ont participé au cinquième colloque québécois *Positionnement et mobilité*, organisé par l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ). Avec l'accord des auteurs, plusieurs présentations faites lors de cet événement sont maintenant disponibles sur le site Web de l'AERDPQ : www.aerdpq.org/static/documentation.asp, sous la rubrique « Colloque Positionnement et mobilité 2008 ».

LE BUREAU DU SYNDIC AVISE

Le consentement : au-delà d'une formalité – Partie 1

La plupart des ergothérapeutes s'acquittent de leur obligation d'obtenir de la part de leur client un consentement à recevoir les soins et les services requis par leur état de santé. Toutefois, certains ergothérapeutes sous-estiment l'importance de cette procédure dans leur pratique professionnelle.

La notion de consentement aux soins et aux services reflète les principes et les valeurs cristallisés durant les dernières décennies dans les chartes québécoise et canadienne, soit l'inviolabilité et le droit à l'intégrité de la personne. Deux lois imposent cette autorisation préalable de la personne concernée : le Code civil du Québec et la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). La première stipule à l'article 11 que « nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'exams, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention ». On trouve le

même principe dans l'article 9 de la LSSSS.

Lorsque le client accepte l'intervention, l'ergothérapeute doit s'assurer que la personne a la capacité de consentir et qu'elle dispose de toute l'information pertinente pour lui permettre d'exercer un choix. Ces deux exigences visent à favoriser une décision libre et éclairée du client.

Ces responsabilités se retrouvent dans divers articles du Code de déontologie des ergothérapeutes. Premièrement, l'article 3.02.01 impose à l'ergothérapeute de faire preuve d'intégrité. Deuxièmement, les articles 3.02.03 et 3.02.05 prescrivent le devoir de renseignement. Enfin, en vertu de l'article 3.01.04, l'ergothérapeute doit, en tout temps, respecter les valeurs et les convictions de la personne, ce qui s'avère essentiel au moment de solliciter son accord. Cette obligation de transparence s'applique lors du processus de consentement, l'ergothérapeute devant avoir donné toute l'infor-

mation nécessaire à une décision éclairée.

Au-delà de cette responsabilité légale et déontologique, le processus d'obtention d'un consentement libre et éclairé est primordial pour les ergothérapeutes, parce qu'il est étroitement lié aux principes fondamentaux de notre profession. Il constitue l'expression ultime du respect de l'autonomie et incite l'ergothérapeute à tenir compte des besoins du client. Cette démarche peut également avoir un effet positif sur l'intervention en favorisant la confiance et la participation du client.

Malgré cela, l'obtention du consentement se réduit souvent à une simple formalité. On néglige ainsi l'ensemble de la démarche devant amener une personne à faire un choix libre et judicieux quand vient le temps de refuser ou d'accepter une intervention. Pour éviter cette approche réductionniste, l'ergothérapeute doit, au préalable, évaluer l'étendue de l'information dont cette personne a

besoin pour prendre une décision éclairée et le mode de communication pouvant faciliter sa compréhension. L'information fournie comprend nécessairement une présentation complète de l'intervention, de ses risques et de ses bienfaits, des délais et des solutions de rechange aux traitements proposés. Le droit du patient de refuser l'intervention doit aussi être clairement énoncé.

En outre, l'ergothérapeute doit s'assurer que le patient comprend bien sa situation et l'information reçue : ces deux critères étant déterminants pour évaluer son aptitude à consentir. Enfin, toute situation pouvant biaiser le processus (contrainte de temps, etc.) et la retenue d'information doivent être évitées.

Cette démarche devrait permettre à l'ergothérapeute de s'acquitter adéquatement de ses responsabilités dans ses démarches visant à obtenir un accord libre et éclairé du patient à l'intervention proposée.



PRIORITÉ À LA MOBILITÉ

595 LANAUDIÈRE
REPENTIGNY, QC.
J6A 7N1

1-888-919-2555

www.tvrtechnologies.com
info@tvrtechnologies.com



SPÉCIALISTE EN ADAPTATION
DE VÉHICULES POUR PERSONNES
À MOBILITÉ RÉDUITE



L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Colloque De l'interdisciplinarité au partenariat public-privé

Le sixième colloque sur l'interdisciplinarité permettra aux décideurs du secteur de la santé et du système professionnel de réfléchir ensemble à de nouveaux modes de partenariat entre les professionnels de la santé des secteurs privé et public ainsi qu'aux enjeux d'un tel partenariat.

Inaugurés en 1996, les colloques sur l'interdisciplinarité regroupent actuellement 15 ordres professionnels de la santé et des services sociaux, dont l'OEQ. Le sixième colloque se tiendra les 3 et 4 avril 2009 à Québec, au Château Frontenac. Détails à venir sur le site Web de l'OEQ.

Un prix d'envergure nationale pour le CAPRIT

Décerné conjointement par l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'OEQ, le Prix du mérite 2008 a été décerné au Centre d'action en prévention et réadaptation de l'incapacité au travail (CAPRIT), dirigé par le Dr Patrick Loisel. Le prix vise à souligner la contribution exceptionnelle du CAPRIT à la santé de la population et à l'évolution de l'ergothérapie.

Par la recherche, la formation et l'intervention, le CAPRIT travaille depuis 1996 à contrer les effets néfastes de l'incapacité au travail et tente de trouver des solutions dans le respect et l'intérêt de tous les acteurs.

Le Dr Loisel recevra le Prix du mérite lors d'une cérémonie au cours de l'automne 2008, à l'occasion d'un événement à déterminer. Les Prix du mérite sont remis annuellement par l'ACE et des associations provinciales ou territoriales à des organismes, à des programmes ou à des personnes pour récompenser leur apport exceptionnel à l'avancement de la santé et du bien-être de Canadiens.

Élection du nouvel exécutif du CIQ

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a élu les membres de son comité administratif le 23 mai 2008, dont M^{me} Françoise Rollin, présidente de l'OEQ, à titre d'administratrice. M. Richard Gagnon, administrateur agréé, a été élu président pour un mandat de deux ans.

Entre autres fonctions, le Comité formule des recommandations sur toute question touchant l'organisation du système professionnel et la protection du public. Forum d'échange et de concertation, le CIQ réunit les 45 ordres professionnels du Québec.

ÉCHOS DE L'ORDRE

Bienvenue aux nouveaux membres

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec présente ci-dessous ses nouveaux membres. Nous les accueillons avec plaisir et fierté tout en leur souhaitant une carrière des plus florissantes!

Ethier, Estelle	04-192	Langlois, Audrey	08-054
Ouellet, Maude	06-097	Lavigne-Adam, Gabrielle	08-055
Castro, Aileen	08-006	Pelletier, Caroline	08-057
Hadouda, Saliha	08-013	Roberts, Valérie	08-058
Kénol Maurrasse, Gabrielle	08-017	Touzin, Zoé	08-059
Lemieux, Karine	08-023	Maisonnette, Andrée	08-061
Liu, Sheila	08-025	Monette, Mélissa	08-062
Vaillant, Véronique	08-031	Romanish, Ulana	08-063
Trépanier, Gabrielle	08-042	O'Bery, Marie-Ève	08-064
Akbaraly, Insiyah	08-043	Bégin Morin, Andréanne	08-067
Bélanger, Olivia	08-045	Rodriguez-Vigouroux, Marianne	08-069
Chaddad, Amira	08-046	Roux, Marie-Claude	08-070
Côté, Hélène	08-047	Gauvin, Stéphane	08-076
Des Roches, Claude	08-048	Landry, Marianne	08-077
Drouin, Stéphanie	08-049	Lambert, Myriam	08-080
Dutil, Andréanne	08-050	Lei, Karen	08-081
Gaudreau, Annie	08-051	Néron, Schneider Samuèle	08-084
George, Natacha	08-052	Leclerc, Chantal	94-036
Jacob-Gravel, Krystel	08-053		

Résultats du sondage sur le nouveau site Web de l'OEQ

L'Ordre est plus que fier des résultats obtenus au sondage effectué auprès de ses membres sur la qualité de son nouveau site Web. 97 % des répondants ont dit aimer ou adorer le site. Ces résultats viennent corroborer les multiples témoignages élogieux des ergothérapeutes reçus au cours des dernières semaines sur le contenu, les fonctionnalités et le design du nouveau www.oeq.org.

Du même coup, nous invitons tous ceux qui n'auraient pas encore eu la chance de le

visiter de se rendre sur le nouveau site. Rappelons que ce site vous propose une liste d'offres d'emploi mise à jour chaque semaine, de multiples formulaires, des articles tirés d'*Ergothérapie express*, une mise à jour régulière de la disponibilité des places pour les séances de formation continue et la possibilité de modifier en ligne vos coordonnées personnelles et professionnelles. Rendez-vous, donc, sur le www.oeq.org!

ERGOTHÉRAPIE
express
Le bulletin de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tél. : 514 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télé. : 514 844-0478 ■ www.oeq.org

Rédaction : Florence Colas, Richard Désormeau, Guylaine Dufour, Caroline Fortier, Jacques Gauthier, Josée Lemoignan, Diane Méthot, Nathalie Thompson, Louise Tremblay

Graphisme : Mardigrade

Tirage : 4 300 exemplaires
ISSN 1192-0246

N° de convention 40027757
de la Poste-publications

REMARQUES :

- 1) Les opinions et points de vue émis n'engagent que les auteurs, et les articles non signés sont de la rédaction.
- 2) La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.
- 3) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.
- 4) La publication d'annonces publicitaires ou la mention de produits et de services dans les textes ne signifie pas que l'OEQ les approuve ni qu'il s'en porte garant.

SERESPRO

Chef de file dans le placement spécialisé des professionnels de la réadaptation à Montréal et à travers le Québec.

SERESPRO

5601 rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1G3
Téléphone : (514) 256-5011 poste 273
Sans frais : 1-877-251-0060
Télécopieur : (514) 251-7244
Courriel : information@serespro.com
Site web : www.serespro.com



"SERESPRO me soutient dans mes nouveaux défis. Mon horaire est flexible et ma conseillère est à l'écoute de mes besoins."

Besoin de penser à vous ?

Nous vous offrons la possibilité de :

- :: Redécouvrir un secteur de votre profession
- :: Prendre un congé sans solde pour vous ressourcer
- :: Travailler dans la région de votre choix
- :: Accroître vos revenus

Plusieurs opportunités d'emploi sont actuellement disponibles pour vous. Avec Serespro, vous avez toujours le choix !

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

L'ergothérapeute : un répondant reconnu par le Directeur de l'état civil

Au mois de février 2008, l'OEQ signifiait au Directeur de l'état civil son adhésion au protocole d'entente que ce dernier et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) avaient signé. Cette adhésion vise à faire inclure l'ergothérapeute à la liste des professionnels reconnus par le Directeur de l'état civil pour vérifier l'identité d'une personne.

Lorsqu'une personne se trouve dans l'impossibilité de prouver son identité alors qu'elle veut obtenir un document officiel du Directeur de l'état civil, elle doit recourir à un répondant autorisé qui la connaît personnellement depuis au moins deux ans. Dorénavant, les ergothérapeutes peuvent agir à ce titre. Ceux-ci doivent toutefois être citoyen canadien, exercer leur profession au Québec et s'acquitter gratuitement de cette tâche lorsqu'ils en acceptent la responsabilité. Il est à noter que cette nouvelle disposition ne s'applique pas au passeport canadien, qui est de compétence fédérale.

Conditions de vie des aînés du Québec

Le rapport de la Consultation publique sur les conditions de vie des aînés a été rendu public en mars 2008. Intitulé *Préparons l'avenir de nos aînés*, il dresse un portrait de la situation et présente les préoccupations soulevées par les participants, les experts et les groupes lors des consultations.

À la suite de ces travaux, le gouvernement provincial a annoncé une série d'actions gouvernementales pour augmenter la qualité de vie et l'autonomie des aînés, et pour accroître le soutien aux personnes aidantes. On peut consulter le rapport et en savoir plus sur les actions gouvernementales à l'adresse Internet suivante : www.mfa.gouv.qc.ca/aînés.

Compétences des intervenants en soins palliatifs

La Direction de la lutte contre le cancer du ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Réseau de soins palliatifs du Québec, a rédigé un *Plan directeur de développement des compétences des intervenants en soins palliatifs*. Ce plan a notamment pour buts de déterminer les

compétences générales et spécifiques que devraient maîtriser ces intervenants et d'outiller les organisations dans l'élaboration de programmes de formation. On peut consulter le plan directeur à l'adresse Internet suivante : www.msss.gouv.qc.ca/cancer.

RESSOURCES EXPRESS

Le supplément pour enfant handicapé

La Régie des rentes du Québec vient de publier l'édition 2008 de sa brochure portant sur le supplément pour enfant handicapé. Celle-ci explique les procédures et les conditions d'admissibilité pour bénéficier de ce supplément. L'ergothérapeute peut être sollicité par les parents d'enfants handicapés afin de remplir une partie du formulaire de demande. Pour obtenir cette brochure, il suffit de la commander par Internet au www.rrq.gouv.qc.ca/enfants.

Source : Communiqué de la Régie des rentes du Québec, 12 mai 2008.

fonctionnelles. Pour se le procurer, rendez-vous dans toute bonne librairie près de chez vous !

Source : Les Jaseries, vol. 13, n° 2, 29 avril 2008. Institut de réadaptation en déficience physique de Québec



Le Québec accessible

Kéroul, un organisme voué au tourisme et à la culture pour les personnes à capacité physique restreinte, publie l'édition 2008 de son guide

Le Québec accessible. Pour commander un exemplaire de cette publication ou pour devenir membre de cet organisme, consultez son site Web au www.keroul.qc.ca.

Source : Kéroul, dépliant publicitaire.



Valorisation des fauteuils roulants

Depuis quelques années déjà, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) procède à la valorisation des fauteuils roulants qui ne sont

plus utilisés par les usagers à qui ils avaient été attribués. Ces appareils sont retournés à l'établissement de provenance, qui procède à leur vérification mécanique et, selon l'état du fauteuil, à sa valorisation. Ces appareils peuvent ensuite être attribués à d'autres personnes lorsqu'ils correspondent à leurs besoins. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site Web de la RAMQ : www.ramq.gouv.qc.ca.

Source : Dépliant « Les fauteuils roulants remis à neuf. Des fauteuils roulants qui ont plus d'une vie », RAMQ.



Guide Accès Santé

L'Association du Québec pour l'intégration sociale vient de publier le guide *Accès Santé : un passeport pour la prévention et le bien-être*. Ce document propose notamment des pistes d'intervention en matière d'accès à des soins de santé et de services sociaux de qualité pour les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle et leur famille. Ce guide est disponible en format PDF au www.aqis-iqui.qc.ca, à la section « Plan national d'intégration communautaire », sous l'onglet « Projets en cours ».

Source : Association du Québec pour l'intégration sociale, communication du 14 mai 2008.



Une ergothérapeute collabore à la rédaction d'un livre de recettes

Sylvie Tétrault, erg., a collaboré avec une diététiste à la rédaction d'un livre de recettes publié par Les Presses de l'Université Laval. Intitulé *Prêt! Pas Prêt! Je cuisine*, ce livre combine l'expertise de la nutrition et de l'ergothérapie afin de proposer des recettes simples à exécuter tout en étant nutritives. Cette publication s'adresse autant aux personnes qui commencent à cuisiner qu'aux personnes qui ont peu de temps pour le faire ou à celles qui présentent des limitations



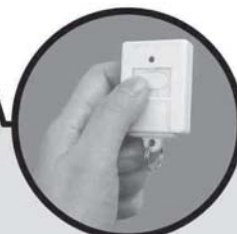
BOUTONS PANIQUE ET OUVERTURE DE PORTE AUTOMATIQUE SANS FIL ET SANS FRAIS MENSUELS

Vous ne pouvez appeler pour de l'aide ?

Notre système de composition le fera et pourra même contacter le 911 !

SURVEILLEZ LE SALON DES GÉNÉRATIONS

Idéal pour AVQ-AVD • Idéal pour PAD (LAAA) • Idéal pour maintien à domicile • Idéal pour service communautaire • Idéal contre invasions de domiciles • Possibilité de subvention



Système de composition d'urgence approprié pour une variété de situations :

- Personnes âgées
- Déficience physique
- Patients
- Femmes enceintes
- Centre de citoyens retraités
- Hôpitaux
- Et plusieurs autres...



« Des témoignages le prouvent : Avoir eu cet appareil, plusieurs personnes seraient encore en vie aujourd'hui... ça porte sérieusement à réfléchir »

5075, Jean-Talon est, suite 101 St-Léonard, Qc H1S 3G5

Sans frais : 1 800 376-9066
Tél : 514 376-1662 • Cell : 514 984-0892
Fax : 514 376-8506 ou 450 714-3187
www.distrogel.com

FORMATION CONTINUE

Programme de formation continue de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Tous les détails figurent dans le programme de formation continue 2008-2009 de l'OEQ, disponible au www.oeq.org. On y trouve aussi le formulaire d'inscription à faire parvenir à l'OEQ (accompagné du paiement), au 2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9.

Renseignements supplémentaires : Danielle Cloutier, 514 844-5778, p. 250, cloutierd@oeq.org.

Calendrier des activités données entre le 25 septembre 2008 et le 1^{er} mars 2009

Tenue de dossiers – groupe ouvert uniquement aux ergothérapeutes travaillant en réadaptation professionnelle	25 septembre et 6 novembre 2008, Montréal
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute	29 septembre et 17 novembre 2008, Montréal 12 janvier et 23 février 2009, Montréal
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	2 et 3 octobre 2008, Québec 27 et 28 novembre 2008, Montréal
Mieux comprendre pour mieux intervenir : les résultats probants concernant la réadaptation motrice des personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC)	6 octobre 2008, Montréal 27 octobre 2008, Québec
Participation du personnel non-ergothérapeute de prestation des services d'ergothérapie	5 novembre 2008, Québec
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologie	10 et 11 novembre 2008, Montréal 16 et 17 février 2009, Sherbrooke
Compétences et responsabilités professionnelles	19 novembre 2008, Montréal
L'aménagement domiciliaire actualisé : modèles théoriques, instruments d'évaluation et analyse de l'intervention en ergothérapie	24 et 25 novembre 2008, Montréal
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction	19 février et 2 avril 2009, Québec
Ergothérapie en santé mentale : le défi de garder sa spécificité en interdisciplinarité	16 janvier 2009, Montréal
Tenue de dossiers – groupe ouvert uniquement aux ergothérapeutes travaillant en conduite automobile	22 janvier et 5 mars 2009, Montréal
Principes d'intervention de l'ergothérapie en milieu de travail auprès de personnes présentant de la douleur persistante d'origine musculosquelettique	5, 6, 7 février et 8 mai 2009, Montréal

Activités offertes par d'autres organismes

C'est sous le thème de son 20^e Congrès, Psychologie et changements sociaux : enjeux actuels et futurs, que l'Ordre des psychologues du Québec invite les ergothérapeutes à participer gratuitement à la conférence d'ouverture intitulée Cerveau et psychothérapie. Celle-ci sera donnée par Allen Schore, psychologue clinicien et professeur de clinique au département de psychiatrie de l'école de médecine David Geffen de l'université de Californie à Los Angeles (UCLA).

THÈME	CERVEAU ET PSYCHOTHÉRAPIE
Organisme	Ordre des psychologues du Québec
Date et lieu	30 octobre 2008, à 19 h 30, Hôtel Hyatt Regency, Montréal
Renseignements	www.ordrepsy.qc.ca/congrès2008

Étant donné l'intérêt qu'elle suscite, cette conférence est ouverte aux autres professionnels de la santé mentale (psychiatres, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychoéducateurs, médecins, ergothérapeutes et infirmières). La présentation durera approximativement 60 minutes et sera donnée en anglais avec traduction simultanée en français. Vous pouvez réserver votre place par Internet, sur le site Web de l'Ordre des psychologues du Québec.

THÈME	RÉADAPTATION NEUROLOGIQUE : ÉVALUATION ET TRAITEMENT DE L'HÉMIPLÉGIE ADULTE (cours de base reconnu par l'IBITA et la NDTA)
Organisme	Hôpital Villa Médica, Montréal
Dates	21 septembre au 7 octobre 2008 (cours de base)
Coût	2800 \$
Renseignements	isabellejardinsergo@hotmail.com ; tél. : 514 288-8201, poste 4627
THÈME	L'ÉVALUATION ET LE TRAITEMENT DE L'ADULTE DYSPHAGIQUE (Formation I)
Organisme	Institut universitaire de gériatrie de Montréal
Dates	25 et 26 septembre 2008; Montréal
Coût	280 \$
Renseignements	Nicole Boivin, tél. : 514 340-3519, ergotherapie.iugm@ssss.gouv.qc.ca
THÈME	PECPA-2r (protocole d'examen cognitif de la personne âgée)
Organisme	Services d'expertise en psychogériatrie, enseignement et consultation (SEPEC)
Dates et lieux	PECPA 1 : 25 septembre, Montréal; 29 septembre 2008, Québec PECPA 2 : 26 septembre, Montréal; 30 septembre 2008, Québec PECPA 3 : 16 octobre, Montréal; 27 octobre 2008, Québec Évaluation de l'inaptitude : 17 octobre, Montréal; 28 octobre 2008, Québec
Coûts	PECPA 1, 2 et Évaluation : 160 \$ PECPA 3 : 170 \$
Renseignements	www.sepec.ca , info@sepec.ca ; tél. : 514 382-2206
THÈME	L'APPROCHE D'INTÉGRATION SENSORIELLE UTILISÉE EN RÉADAPTATION : IMPACT SUR LES HABITUDES DE VIE
Organisme	Optionnel 8 ^e journée : impact des troubles sensoriels sur l'alimentation Clinique pédiatrique de dysphagie et d'ergothérapie
Dates	6 et 7 octobre 2008; 3, 4 et 5 novembre 2008; 1 ^{er} et 2 décembre 2008; journée optionnelle le 3 décembre 2008
Coûts	950 \$ (7 jours), 1 050 \$ (8 jours)
Renseignements	mj.tessier@videotron.ca ; tél. : 514 235-5088
THÈME	PHYSICAL WORK PERFORMANCE EVALUATION (PWPE) ou Évaluation des capacités fonctionnelles du travail
Organisme	ERGO SCIENCE, Nancy Hughes
Dates et lieu	3, 4 et 5 octobre 2008, Clinique Logikergo, 8020, boul. Métropolitain Est, Montréal
Coûts	1 625 \$ min. 5 inscriptions – coût peut diminuer jusqu'à 1 545 \$ selon le nombre d'inscriptions
Renseignements	Carine Ringuette-Champagne; tél. : 514 353-6080
THÈME	REHABILITATION IN THE CONTEXT OF HIV
Organisme	Co-hosted by the Canadian Association of Occupational Therapists, Canadian Physiotherapy Association and Canadian Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists
Dates	25 et 26 septembre 2008, Ottawa
Renseignements	education@caot.ca ; tél. : 800 434-2268, poste 231
THÈME	LES SOINS DE LONGUE DURÉE, UNE PASSION TROUBLES COGNITIFS : DU DOMICILE AU CENTRE D'HÉBERGEMENT (volet II)
Organisme	Centre d'expertise sur la santé des personnes âgées et des aidants
Date	3 octobre 2008
Renseignements	www.iugm.qc.ca , expertise.iugm@ssss.gouv.qc.ca , tél. : 514 340-2800, poste 3145, téléc. : 514 340-2107
THÈME	DE LA VIE SCOLAIRE À LA VIE ENTIÈRE
Organisme	Colloque sur la déficience intellectuelle légère Le centre François-Michelle
Dates et lieu	16 et 17 octobre 2008, Hôtel Auberge Universel
Renseignements	www.francois-michelle.qc.ca
THÈME	34^e CONGRÈS DE L'AQETA
Organisme	Association québécoise des troubles d'apprentissage
Dates et lieu	25 au 28 mars 2009; Saint-Jean-sur-Richelieu
Renseignements	www.aqeta.qc.ca , info@aqeta.qc.ca

La publication de l'information contenue dans cette page ne signifie pas que l'Ordre approuve les formations annoncées ni qu'il s'en porte garant. Pour plus de renseignements sur ces activités offertes par des organismes indépendants de l'Ordre ou pour vous inscrire, veuillez communiquer avec l'organisme qui offre la formation. Consultez le site Web de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (www.oeq.org) à la page « Formation continue » de la section réservée aux membres pour obtenir la liste complète et le calendrier à jour des activités de formation. Vous y trouverez aussi des hyperliens vers les programmes universitaires québécois de deuxième et de troisième cycles les plus pertinents pour la profession.



FDMT Enterprises

2211 de la Métropole
Longueuil, Qc J4G 1S5
Téléphone : 450-321-5500
Sans frais : 1-866-465-0559
Télécopieur : 450-321-5503
Salle de montre :
lundi au vendredi de 9h à 16h

www.fdmtd.ca

Solutions et outils sensoriels !

Produits sensori-moteur,
oraux-moteur et
développementaux

